



NOTICE D'INFORMATION

Projet d'Accueil Individualisé (PANIER REPAS)

Votre enfant souffre d'une pathologie chronique, d'intolérances alimentaires ou encore allergies ?

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être élaboré pour garantir sa sécurité et définir les conditions de sa prise en charge pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

DEMANDE DE PAI

En tant que représentants légaux de l'enfant, vous pouvez effectuer votre demande de PAI auprès du directeur d'école. Le directeur d'école peut aussi faire une demande de PAI avec votre accord. L'élaboration du PAI est à la charge du **Médecin de l'Education Nationale**.

Le PAI est un **document écrit** à destination de chacun des encadrants de l'élève **répertoriant le traitement médical ou le régime alimentaire que doit suivre votre enfant**.

Le dossier PAI comprend :

- La partie réservée aux renseignements administratifs vous concernant.
- Les besoins et aménagements spécifiques à mettre en oeuvre pour votre enfant parmi lesquels figurent les aspects pédagogiques.
- Les spécificités de la pathologie de votre enfant ne dévoilant que certaines informations, le secret médical étant respecté. La « fiche sur la conduite à tenir en cas d'urgence » en faisant partie.
- Le volet périscolaire, s'il est requis, à destination des intervenants concernés.
- Les actions à mettre en place pour gérer le quotidien de votre enfant. On y retrouve les traitements médicamenteux d'urgence, les conditions de prise des repas dans le cadre de régimes alimentaires, les visites médicales ou de soutien.

LES ÉTAPES QUE VOUS DEVEZ SUIVRE POUR OBTENIR UN PAI

○ Étape 1 :

Appeler le **Centre Médico Scolaire de Longwy** au **03.82.24.30.65** ou adresser un mail à l'adresse **ce.ia54-cms-longwy@ac-nancy-metz.fr** pour obtenir un dossier PAI.

○ Étape 2 :

Remplir le dossier PAI avec l'aide du médecin traitant et/ou du médecin spécialiste qui suit la pathologie de votre enfant. Il fournit sous pli confidentiel les documents médicaux indispensables (ordonnance médicale de moins de 3 mois, fiche de liaison, fiche du protocole d'urgence à jour).

○ Étape 3 :

Remettre le dossier au Médecin de l'Education Nationale qui étudie la demande de PAI, définit les besoins de votre enfant et qui prend la décision de valider ou non le PAI. C'est lui qui rédige et signe le PAI en accord avec votre enfant et vous-même et en accord avec le Directeur d'école et le Maire. Selon les cas, une réunion peut être organisée avec les partenaires.

○ Étape 4 :

Le Centre Médico Scolaire vous renvoie le dossier à remettre à l'école avec la trousse médicale.

○ Étape 5 :

La direction de l'école envoie le dossier à la Ville pour signature.

○ Étape 6 :

Une fois signé par tous les membres de la communauté éducative (Education Nationale / Mairie), **le PAI est transmis aux personnes en charge de votre enfant sur les temps scolaire et périscolaire qui s'engagent à l'appliquer au quotidien.**

○ Étape 7 :

Vous devez, s'il y a lieu, **transmettre une trousse d'urgence** au directeur de l'école et une trousse en supplément au responsable du périscolaire ou de l'extrascolaire.



POURSUITE OU MODIFICATION DU PAI

Avant chaque rentrée scolaire, un document vous sera fourni par le directeur d'école pour le renouvellement du PAI à l'identique ou la modification du PAI. Ce document est à retourner par le Directeur d'école au Médecin de l'Education Nationale.

Vous devez fournir les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI à chaque rentrée scolaire : nouvelle ordonnance valable un an, fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence », trousse d'urgence avec le matériel nécessaire et les médicaments dont la date de préemption a été vérifiée.

La validité d'une ordonnance ne dépassent pas un an, vous devez obligatoirement la renouveler en fin de validité. Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments actualisés ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

PAI ALIMENTAIRE / PANIER REPAS

Lorsque votre enfant bénéficie d'un PAI alimentaire, il est essentiel qu'il puisse prendre son repas ou son goûter avec ses pairs, en évitant autant que possible toute stigmatisation ou exclusion, et en développant son autonomie.

Les mesures sur la restauration collective et relevant du PAI ne concernent que les enfants présentant une pathologie médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour raisons médicales spécifiques. Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux.

Le Médecin scolaire préconise dans le PAI alimentaire pour les repas soit :

1. PANIER REPAS EXCLUSIVEMENT (Eviction stricte)

Le recours exclusif tout au long de l'année à un panier-repas apporté par la famille est autorisé dans des conditions strictes de mise en oeuvre.

2. EN FONCTION DES ALLERGIES EVICTION DEMANDÉE PAR LA FAMILLE APRÈS CONSULTATION PRÉALABLE DU MENU (Eviction simple)

Le service responsable de la restauration ne procède pas à l'éviction des allergènes.

La collectivité n'a pas non plus demandé au prestataire de la restauration collective de fournir des repas adaptés au régime spécifique de l'enfant.

La possibilité est toutefois accordée aux parents, sous leur responsabilité, de choisir le menu proposé par la Ville s'il respecte les évictions alimentaires.

L'affichage obligatoire par le prestataire des allergènes sur le tableau joint aux menus communiqués aux parents (conformément à la réglementation INCO) vous permettra de faire votre choix en toute sécurité et de décider du recours à un panier-repas pour votre enfant les jours où le menu proposé comporte des allergènes.

Pour tous les PAI allergies alimentaires, les goûters doivent être fournis par la famille.

En cas de modification de menus, le prestataire s'engage à fournir un menu sans allergène.

Dans ces deux cas, le Service Enfance / Enseignement de la Ville de Villerupt vous remettra contre signature un « **protocole PAI / Panier repas** » qui définit les modalités pratiques du panier-repas.

Les menus et le tableau des allergènes sont affichés dans les lieux de restauration, les écoles, à l'Espace Jeunesse et publiés sur le PORTAIL FAMILLE, le site internet et le Facebook de la Ville, **une semaine à l'avance**.

Un tarif « **PAI - panier repas** » adapté est mis en place pour les familles qui apportent le panier-repas.

TRAITEMENT MÉDICAL

Les ATSEM ou animateurs peuvent aider à la prise de médicaments mais ne peuvent les administrer eux mêmes.



Pôle Vie de la Cité
Service Enfance / Enseignement

Espace Jeunesse
1 Rue Henri Wallon

03.82.89.94.13
enseignement@mairie-villerupt.fr

